

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans l'Espace Augustine Coutin, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

### PRESENTS (22) :

BEAL Michel, EYMAR Louis-Eric, BUREL Sylvia, VIÉVARD Bernard, SORCE Rose-Marie, EMONET Elisabeth, BANCOD Hervé, COLOMBET Agnès, GABAYET Catherine, JOSSERAND Françoise, CLAISSE Pascal, EL HAGE Henriette, TITH Audrey, MERMILOD-BLONDIN Luc, BLANC Adrien, RIGAUD Vincent, PASQUET-CHARDRON Manuella, COUTIÈRE Benjamin, CHIAMPO Claire, BASSET Thierry, LARDET Frédérique, DECHENAUX Sylvie

### ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (7) :

André SAINT-MARCEL a donné pouvoir à Agnès COLOMBET  
Corinne LETEROUIN a donné pouvoir à Audrey TITH  
Kamila MORISET a donné pouvoir à Elisabeth EMONET  
Pierre SAINT-JOANIS a donné pouvoir à Rose-Marie SORCE  
Frédéric GONDA a donné pouvoir à Benjamin COUTIERE  
Brice VANDEPITTE a donné pouvoir à Adrien BLANC  
François MASSELOT a donné pouvoir à Sylvia BUREL

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 septembre 2026  
Date d'affichage : 28 septembre 2026

Louis-Eric EYMAR a été élu secrétaire de séance.

### Délibération rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission  
en Préfecture le : 06.10.2026  
Et publication le : 07.10.2026  
Le Maire, 07.10.2026



## Sila – Travaux d'élargissement de la voie verte – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

**Considérant** que la charte de gouvernance de l'infrastructure Tour du Lac a été signée par les élus du SILA, des communes et des EPCI ;

**Considérant** la réalisation de l'élargissement de la Voie Verte par le SILA sur le territoire de Saint-Jorioz et que cette charte prévoit que les aires de service de niveaux 1 et 2 sont à la charge des collectivités ;

**Considérant** qu'une aire de service de niveau 2 est présente sur la tranche 3 et qu'une aire de service de niveau 1 est présente sur la tranche 4 ;

**Considérant** que le montant des travaux est estimé à 38 768.70 € HT, soit 46 522.44 TTC pour la tranche 3 et à 40 532.40 € HT, soit 48 638.88 € TTC pour la tranche 4 ;

**Considérant** qu'à cet effet, il convient de signer une convention avec le SILA ;

**Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

- D'**approuver** les termes des conventions jointes en annexe ;
- D'**autoriser** M. le Maire à signer ladite convention
- D'**inscrire** les crédits au budget principal 2027

**LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

Pour extrait conforme, le 5 octobre 2026

Le secrétaire de séance,  
Louis-Eric EYMAR

Le Maire,  
Michel BEAL



La délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement posé.